Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260112-DELIB20260102_1-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : PICHOUX P. - DE LA VILLEON L.- JANVIER C. – (adjoints) – GLOAGUEN F. (Conseiller délégué) – Ms ALIX J.L.- SEVIN A. - SIMON L. –- POLET V.

Absents excusés : Mme BROUSSIN E - BUAN J-M

Absents : Mmes MAURY A. – NOURRISSON I. – M. MOUCHOUX-REBILLARD - Mmes LEMEUX M.

Procurations : Mme BROUSSIN E. a donné procuration a donné procuration à Mme JANVIER C.

M. BUAN J.M a donné procuration à M.ALIX J.L.

Date de la convocation : 07/01/2026

DELIB20260102
Annule et remplace - Révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 11 décembre 2017,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juillet 2017,
Vu le tableau des effectifs,
Le régime indemnitaire mis en place en décembre 2017, n'a jamais été révisé. Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260112-DELIB20260102_1-DE

Il est donc proposé de revaloriser l'IFSE de la manière suivante :

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	2 000 €	6 000 €	17 480 €
Groupe 2				
Groupe 3				

- Catégories C
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*Agent d'accueil, médiathèque*	1000 €	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent technique*	1000 €	4000 €	10 800 €
Groupe 3	*Agent technique*	1000 €	4 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	*ATSEM*	1000 €	4000 €	11 340 €
Groupe 2	*ATSEM*	1 000 €	4 000 €	10 800 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260112-DELIB20260102_1-DE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles clauses d'application pour l'IFSE.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour les appliquer et signer les documents y afférents,
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PINAULT

